

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 21 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un, février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.

Quorum : 6

Étaient présents : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

Étaient absents excusés : Monsieur CARBONNAUX Augustin donne pouvoir à Madame GODBERT Marie-Ange.

Secrétaire de séance : M. BRAYS Jean-François.

Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :

- Délibération concernant les manifestations 2025
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un poteau incendie Rue de Malmifait
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant l'achat d'un tracteur tondeuse
- Délibération concernant une demande de subvention exceptionnelle émanant du RPC
- Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD
- Délibération pour attribution d'un don pour soutenir Mayotte
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer deux conventions concernant le groupement de commande pour 2025 et 2026

Délibération concernant les manifestations 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 623 (libellé compte) ainsi qu'au compte 65132 (Prix) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel aux chapitres 011 et 65.

Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes :

- Achat de chocolats (623) ;
- Achat de cartes cadeaux (623) ;
- Achat de diverses « courses » afférentes à l'organisation de manifestations, réunions, réceptions, inaugurations, évènements civils, fêtes locales (boissons, buffet, fleurs, dotations en lots) (623) ;
- Remise de prix (livres, etc...) (65132).

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un poteau incendie Rue de Malmifait

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le projet de création d'un poteau incendie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VÉOLIA, pour un montant total de 5 880€ HT soit 7 056€ TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise ;
- Inscrira les fonds au prochain budget, en section investissement.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant l'achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le projet d'achat d'un tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise au Conseil Municipal :

- Société Nouvelle DUMONT, pour un montant total de 22 000€ HT soit 26 400€ TTC ;
- Société FREULET, pour un montant total de 27 900€ HT, soit 33480€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Nouvelle DUMONT ;
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise ;
- Inscrira les fonds au prochain budget, en section investissement.

Délibération concernant une demande de subvention exceptionnelle émanant du RPC

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu du RPC de Fontaine Lavagane concernant une demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 300€.

Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de ROTHOIS d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération pour attribution d'un don pour soutenir Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROTHOIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de ROTHOIS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- *Attribution d'un don d'un montant de 500€*
- *à la Protection civile,*

Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer deux conventions concernant le groupement de commande pour 2025 et 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la CCPV relatif à deux conventions concernant le groupement de commande permanent pour l'année 2025 et 2026, l'une pour les fournitures, l'autre pour les services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

-De l'autoriser à signer les conventions constitutives de groupement de commandes permanent pour les années 2025 et 2026 par la CCPV ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2025_2102_1</i>	<i>Délibération concernant les manifestations 2025</i>
<i>D2025_2102_2</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant la création d'un poteau incendie Rue de Malmifait</i>
<i>D2025_2102_3</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Oise afin d'obtenir une subvention concernant l'achat d'un tracteur tondeuse</i>
<i>D2025_2102_4</i>	<i>Délibération concernant une demande de subvention exceptionnelle émanant du RPC</i>
<i>D2025_2102_5</i>	<i>Délibération pour adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéo protection du SMOTHD</i>
<i>D2025_2102_6</i>	<i>Délibération pour attribution d'un don pour soutenir Mayotte</i>
<i>D2025_2102_7</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer deux conventions concernant le groupement de commande pour 2025 et 2026</i>